

ACTION URGENTE

UN GUYANIEN VICTIME DE TORTURE RISQUE UN PROCÈS INIQUÉ

Un homme de vingt ans détenu au secret dans un poste de police au Guyana a été libéré sans être inculpé et un garçon de quinze ans, actuellement soigné à l'hôpital en raison des actes de torture qu'il a subis alors qu'il était en garde à vue dans la même affaire, n'est plus considéré comme suspect. Cependant, un autre homme, Deonarine Rafick, risque un procès inique après avoir été torturé dans le but de l'obliger à signer des « aveux ».

Nouravie Wilfred, vingt ans, a été libéré sans inculpation dans la soirée du 3 novembre. Il avait été arrêté dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Ramenauth Bislam, un ancien haut fonctionnaire du gouvernement local. Un **garçon de quinze ans** (dont Amnesty International connaît le nom), arrêté dans la même affaire, est toujours sous traitement à l'hôpital, bien que son état s'améliore. Son avocat a été prévenu qu'il n'était plus considéré comme suspect dans cette affaire et la surveillance policière dont il faisait l'objet a été levée. Le directeur de la police guyanienne a déclaré publiquement que deux policiers n'avaient pas encore été officiellement inculpés pour les actes de torture subis par le jeune garçon car la police souhaitait attendre que ce dernier soit suffisamment remis pour procéder à une séance d'identification.

Deonarine Rafick est toujours en prison après avoir été contraint sous la torture à « avouer » le meurtre de Ramenauth Bislam alors qu'il était en garde à vue. Selon ses déclarations, il a été frappé dans le dos, sur les jambes, sur les fesses, au visage et sur le cuir chevelu à l'aide d'un morceau de bois et l'intérieur de sa bouche a été brûlé à la cigarette. Il semble avoir été examiné par un médecin de l'hôpital public de Georgetown mais on ignore s'il reçoit tous les soins dont il a besoin.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- tentez d'obtenir la garantie que les éléments retenus pour inculper Deonarine Rafick de meurtre ne reposent pas uniquement sur des « aveux » obtenus sous la torture et que toute procédure judiciaire dont il pourrait faire l'objet respecte les normes internationales d'équité ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que cet homme reçoive immédiatement et régulièrement tous les soins médicaux dont il a besoin ;
- demandez qu'une enquête exhaustive et impartiale soit menée dans les plus brefs délais sur les accusations de torture et les circonstances entourant la détention de Deonarine Rafick, de Nouravie Wilfred et du garçon de quinze ans, notamment le fait que la police ne les ait pas présentés devant un tribunal après soixante-douze heures de garde à vue et les ait empêchés de contacter leur famille, de consulter un avocat et de bénéficier de soins médicaux pendant plusieurs jours, que les résultats de cette enquête soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 DÉCEMBRE 2009 À :

Ministre de l'Intérieur :
Hon. Clement Rohee
Ministry of Home Affairs
Brickdam
Stabroek
Georgetown, Guyana
Fax : + 592 227 4806
Courriers électroniques :
homemin@guyana.net.gy

Salutation: Dear Minister, / Monsieur le Ministre,
Chef du ministère public
Shalimar Ali-Hack
1, Seawall Flat
Georgetown, Guyana
Fax : +592 226 9255
Courriers électroniques :
chambers@guyana.net.gy
Formule d'appel : Dear Director of Prosecutions / Monsieur,

Copies à :
Deux journaux locaux du Guyana :
Kaieteur News
Courriers électroniques :
kaieteurnews@yahoo.com

Stabroek News
Courriers électroniques :
stabroeknews@hotmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Guyana dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 298/09 (AMR 35/002/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR35/002/2009/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN GUYANIEN VICTIME DE TORTURE RISQUE UN PROCÈS INIQUÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Action complémentaire sur l'AU 298/09, AMR 35/003/2009, 6 novembre 2009

AMNESTY
INTERNATIONAL

